

ARRÊTÉ n° 2020/1147
Portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 14 décembre 2020, de la société Suez Eau France, 49 avenue de Chantemerle, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la pose d'un compteur et d'un branchement sur le réseau d'eau potable, réalisés par la société Suez Eau France, la chaussée sera rétrécie devant le 118 route de Briare du jeudi 21 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant toute la période des travaux.

Article 3 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Suez Eau France chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 5 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 6 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- Société Suez Eau France,
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 28 décembre 2020

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **30-12-20**

